



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris BP 13 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRÊTÉ N° 02.052

Arrondissement de MELUN

Réglementant la vente du muguet

Télécopie 01 64 07 86 04

Téléphone 01 64 07 03 04

Objet :

Nous, Jean-Paul GARCIA, Maire de la Ville de GRETZ-ARMAINVILLIERS,

VU le Code des Communes,

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt général, il est du devoir de l'Administration Municipale de réglementer la vente du muguet sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} mai afin de sauvegarder :

1. la sécurité de la voie publique,
2. la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places, ou promenades dépendant du Domaine public ;
3. la tranquillité publique en évitant que les passants ne soient importunés par les sollicitations des vendeurs.

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} – La vente ambulante du muguet des bois, dit muguet sauvage, n'est autorisée sur le territoire de la Commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS que **pendant la journée du 1^{er} mai à l'exclusion de tout autre jour.**

ARTICLE 2 – Toute installation fixe (bancs, tables, etc) sur le domaine public communal est interdite, ainsi que l'utilisation de voitures, poussettes, voitures d'enfants et de tous véhicules en général.

ARTICLE 3 – Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et d'attirer leur attention par des appels, annonces, etc...

ARTICLE 4 – Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de 40 mètres des boutiques de fleuristes.

ARTICLE 5 – Le muguet devra être vendu exclusivement en l'état sans vannerie, ni poterie, cellophane ou papier cristal.

.../...

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera communiqué à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Commissaire divisionnaire de Police de PONTAULT-COMBAULT,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de Gendarmerie de TOURNAN-EN-BRIE,
- Messieurs les Gardiens de Police Municipale

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Gretz-Armainvilliers, le 8 avril 2002

Le Maire,

Jean-Paul GARCIA